

gueur. Certains pouvoirs sont acceptables, certains autres sont tels que le Gouvernement lui-même estime qu'il ne faudrait pas les proroger. Inutile de répéter ce qui a déjà été dit. Les messieurs d'en face nous demandent: "Pourquoi ne vous y êtes-vous pas opposés plus tôt? Ils devraient pourtant savoir qu'il en est de notre Parlement comme de celui de Westminster, et d'autres du même genre.

Lorsque, en 1951, la Chambre a été saisie pour la première fois de la loi créant le ministère de la Production de défense, il fallait que nous l'acceptions en principe. Nous ne pouvions faire autrement, car, en votant contre la deuxième lecture, nous nous serions trouvés à renier ce que nous avions nous-mêmes réclamé avant que le Gouvernement agisse, soit la constitution d'un ministère de la Production de défense. Les pouvoirs prévus nous semblaient excessifs et inacceptables, ainsi que nous l'avons donné clairement à entendre. Mais le Gouvernement lui-même les a limités, et en a prévu l'expiration le 31 juillet 1956. C'est le Gouvernement, pas nous, qui a dit que ces mesures ne devaient pas avoir de caractère permanent.

Nous avons dit simplement, nous: "Occupons-nous des pouvoirs qui, aviez-vous déclaré, ne doivent pas être définitifs. Que le ministère de la Production de défense devienne permanent. Prévoyons aussi des pouvoirs délégués raisonnables, clairement définis et parfaitement compris par les Canadiens. Dans ces conditions, nous vous appuyerons, puisque nous avons nous-mêmes appuyé et réclamé des pouvoirs de ce genre." Lorsque l'honorable député de Spadina affirme que, d'après lui, telle est maintenant l'attitude du chef de l'opposition, je dois lui rappeler que telle était notre attitude en 1951, telle était notre attitude en mars dernier et telle est l'attitude que nous avons adoptée depuis que la Chambre a entamé la discussion tendant à la deuxième lecture de ce bill inscrit au nom du premier ministre.

**M. Croll:** Je n'ai pas mal représenté votre attitude. Vous avez admis que l'attitude que je vous prêtais était bien la vôtre.

**L'hon. M. Drew:** Non, je ne l'admets pas. Je dois faire remarquer que l'honorable député de Spadina fait erreur en affirmant que cette loi peut être révisée. Elle ne peut l'être.

**M. Croll:** Si vous permettez? Nous avons beaucoup de temps. J'ai dit qu'elle peut être révisée du fait de l'amendement proposé par le ministre et de la déclaration faite avant-hier par le premier ministre.

**L'hon. M. Drew:** Cela ne veut pas du tout dire que la loi pourra être révisée.

**M. Croll:** Et les ordonnances.

[L'hon. M. Drew.]

**L'hon. M. Drew:** Cela ne signifie pas que la loi peut être révisée. Le ministre de la Production de défense nous a tendu un rameau d'olivier pas mal dégarni en déclarant que les ordonnances rendues en vertu de cette loi seraient déposées et qu'après un certain délai la Chambre pourrait en être saisie. J'ai trop d'estime pour le jugement et la vivacité d'esprit de l'honorable député de Spadina pour croire un seul instant qu'il s'abuse sur le genre de revision que cela produirait.

D'abord, ce serait un examen d'un décret, non pas un examen de la loi. Ce n'est pas autre chose que le droit de soulever une objection. Nous avons pu constater maintes et maintes fois que, lorsqu'une motion de ce genre est présentée et que l'objection a été formulée, un vis-à-vis propose, comme il en a le droit, l'ajournement du débat. Et nous n'en entendons plus parler. Rien d'autre ne nous est assuré. C'est le droit de faire entendre un faible cri, sans plus. C'est le droit pour un député de dire que la mesure lui déplaît, droit qui n'est accordé qu'à un seul député. Même nos amis d'ici n'auraient pas l'occasion de se faire entendre, car un membre du Gouvernement proposerait l'ajournement, et tout serait dit. On aurait le droit de faire entendre un faible cri d'opposition, sans plus; ce ne serait pas l'examen de la loi.

Je ne mets pas en doute la parole du premier ministre,—je parle ici de procédure parlementaire,—quand je dis que l'assurance qu'il nous a donnée ne vaut absolument rien. Pour deux raisons. D'abord, parce qu'il ne peut nous donner une assurance valable et, ensuite, parce que nous avons ce droit de toute façon. Tout ce qu'il dit, c'est que nous aurons le droit de faire entendre un faible cri, sans plus.

**M. Croll:** Un cri aigu.

**L'hon. M. Drew:** Si vous voulez. Puis ce sera la hache, la guillotine comme on dit en langage parlementaire. Ce n'est pas une assurance. Le député de Spadina en sait quelque chose pour avoir vu ce droit s'exercer dans d'autres domaines.

Lors d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides on a une occasion beaucoup plus efficace de discuter ces choses. Toute opposition ferait preuve d'une grande stupidité en recourant à l'assurance du premier ministre au lieu d'amorcer la question par une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, où la question doit être mise aux voix. Alors, même si on peut lui prêter un certain sens, ce qu'elle n'a pas, l'offre du premier ministre n'en est réellement pas une. N'importe quelle opposition ferait preuve d'une suprême stu-